

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

76/2025

Objet : Décision modificative numéro 2 pour le Budget Général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de régulariser les crédits qui sont insuffisants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : de nouveaux crédits sont à prévoir :

au chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- ♦ La réforme des redevances des agences de l'eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 a eu un impact sur les factures d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2025 des bâtiments et des bassins publics. Les redevances pour modernisation des réseaux de collecte et pour pollution domestique ont disparu et sont remplacées par trois nouvelles redevances :
 - la redevance sur la consommation, dont les abonnés aux réseaux d'eau potable sont redevables
 - la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, dont les collectivités compétentes en distribution de l'eau potable sont redevables.
 - la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, donc les collectivités compétentes en épuration des eaux usées sont redevables.

Les prévisions pour l'augmentation inscrites en début d'année sont insuffisantes.

- ♦ Pour l'électricité, il est nécessaire d'augmenter les prévisions.
- ♦ L'augmentation des fournitures d'équipement concerne l'acquisition de deux écrans, de souris, de boîtiers à usage de station d'accueil pour le service administratif.
- ♦ Un contrat de maintenance doit être mis en place pour la pompe à chaleur du bâtiment périscolaire.
- ♦ Pour les honoraires, le Syane a fait parvenir l'appel pour la participation aux frais généraux pour les travaux de gros entretien et de reconstruction de 2019 et de 2020.
- ♦ Pour l'inauguration de l'église réalisée en juin dernier, il faut prendre en compte les frais pour l'apéritif et le buffet ainsi que la réalisation et l'impression des invitations et des brochures.
- ♦ Il faut augmenter les prévisions pour les frais de dossier relatifs à l'emprunt relatif au financement des travaux supplémentaires concernant les abords et la place de l'église et pour la part communale relative aux travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Servoz (décision prise au cours de la même séance).

au chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS : il faut ajuster les crédits pour :

- ♦ les compensations relatives au dégrèvement sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants,
- ♦ l'ajustement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales dont le montant définitif est communiqué au mois de juillet : 28 991 €, les prévisions étant de 27 178 €.

au chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

L'augmentation des crédits de 1 076 € suite à la demande de la Trésorerie de prendre en compte dans les amortissements des subventions d'équipement en 2025 des participations versées en 2025 : participation à la construction du chalet d'escalade de 13 000 € et le deuxième versement pour l'acquisition de la Maison du Lieutenant de 25 000 €.

au chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale des Parents d'Elèves de Servoz d'un montant de 900 € relatif à la participation communale pour la mini classe découverte de l'école (décision prise au cours de la même séance).

au chapitre 66 – CHARGES FINANCIERES

- ♦ Le chapitre doit être augmenté de 690 euros, correspondant au versement des intérêts des deux premières annuités (2 der-

niers trimestres) de l'emprunt d'un montant de 40 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de l'acquisition d'un tracteur de marque KUBOTA.

- ◆ Pour compenser l'augmentation des crédits, le montant de la réserve mis dans le compte 65888 - Autres charges diverses de gestion courante est diminué de 23 873 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

De nouveaux crédits sont à prévoir :

au chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES pour :

- ◆ les travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours (décision prise au cours de la même séance) pour un montant de 40 753 €
- ◆ les travaux de réfection du réseau de collecte des eaux pluviales de l'impasse du Fayard initialement repoussés en 2026 et finalement réalisés en 2025 pour un montant de 63 000 €
- ◆ l'achat d'extincteurs pour les bâtiments communaux d'un montant de 576 €
- ◆ l'achat de mobilier pour le bâtiment de l'Europe (tables, chaises, canapés, meubles cuisine...) d'un montant de 2652,61 €

au chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS pour :

- ◆ les travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup :
 - prise en compte avenant numéro 1 pour le lot 1 - maçonnerie-VRD de 49 320,59 €
 - étude géotechnique réalisée par l'entreprise ACMO-GEO de 2 000 €
 - le déplacement des deux coffrets électriques par ENEDIS (pour la mairie et l'église)
- ◆ les travaux des intérieurs de l'église Saint-Loup :
 - révision des prix concernant la maîtrise d'œuvre ALEP architectes et l'économiste de la construction du Patrimoine, la société ECOBIS, pour un montant de 49 320,59 €
- ◆ l'étude relative au projet d'extension de l'école :
 - réalisation des relevés topographiques des bâtiments par le cabinet GEO MESURE pour un montant de 7 241 €
 - mission d'accompagnement avec le CAUE pour 3 500 € et mission de conseil architectural pour 6 456 € (décision prise au cours de la séance)

Afin de compenser l'augmentation des crédits : les RECETTES ont été abondées :

au chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

- ◆ Versement du solde de la souscription de la Fondation du Patrimoine non prévu au budget parce que pas connaissance du montant de 29 713 € (1^{er} versement effectué en 2021)
- ◆ Participation du SDIS pour les de réaménagement du centre d'incendie et de secours à hauteur de la moitié, soit 16 936 (décision prise au cours de la même séance)

au chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : pour la prise en compte :

- ◆ du versement de l'emprunt de 70 000 € pour le financement des travaux supplémentaires concernant les abords et la place de l'église et pour la part communale relative aux travaux de réaménagement du centre d'incendie de Servoz (décision prise au cours de la même séance)
- ◆ de l'avance de trésorerie de 63 000 € par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au profit de la Commune de Servoz pour le financement des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux pluviales de l'impasse du Fayard

au chapitre 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

- ◆ Equilibre du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections en dépenses de fonctionnement pour 1 076 €

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
60611	Eau et assainissement	+ 4 300,00	
60612	Energie - électricité	+ 5 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	+ 900,00	
614	Charges locatives de copropriété	+ 765,00	
6156	Maintenance	+ 590,00	
6228	Divers honoraires	+ 1 200,00	
6232	Fêtes et cérémonies	+ 1 916,00	
6236	Catalogues et imprimés	+ 2 223,00	
627	Services bancaires et assimilés	+ 500,00	
Chapitre 014 : Atténuations de produits			
7391112	Dégrèvement TH sur logements vacants	+ 2 000,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et	+ 1 813,00	

	intercommunales		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+	1 076,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - Autres personnes de droit privé	+	900,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	-	23 873,00
Chapitre 66 : Autres charges de gestion courante			
66111	Intérêts réglés à échéance	+	690,00
TOTAL			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
21311	Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments administratifs	+	40 753,00
21538	Installations, matériel et outillages techniques - Réseaux divers - Autres réseaux	+	63 000,00
21578	Installations, matériel et outillages techniques - Matériel et outillage technique - Autre matériel technique	+	576,00
21848	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	+	2 652,61
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2312	Agencements et aménagements de terrains	+	54 529,39
2313	Constructions	+	19 214,00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections			
28041512	Groupements de collectivités et EPL et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations		+ 1 076,00
Chapitre 13 : Subventions d'investissement			
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département		+ 16 936,00
1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres		+ 29 713,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			
1641	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement		+ 70 000,00
168751	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement		+ 63 000,00
TOTAL		180 725,00	180 725,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération numéro 27 en date du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ ADOPTE la décision modificative numéro 2 dans les conditions définies ci-dessus pour le budget principal 2025 de la Commune,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.